

COMMUNE D'ARGENT-SUR-SAUDRE

ARRETE DU MAIRE N° 25D/2022

INTERDICTION AU PUBLIC DU SITE DE L'ETANG DU PUIITS
LE VENDREDI 6 MAI 2022

Le Maire de la Commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.2, L. 2212.3 et L. 2213.23,

VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de salubrité, il convient d'interdire au public l'accès au site de l'étang du Puits en vue du traitement des chênes contre les chenilles processionnaires le vendredi 6 mai 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au site de l'étang du Puits, sur le territoire de la commune d'Argent sur Sauldre, sera interdit au public le vendredi 6 mai 2022 de 9 heures 00 à 17 heures 00.

ARTICLE 2 : Des panneaux rappelant cette interdiction seront apposés sur le site par le syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de Gendarmerie d'ARGENT-SUR-SAUDRE,
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre(SEPCS),

ARGENT-SUR-SAUDRE, le 2 Mai 2022

Le Maire,



Pierre LOEPER